NATIONS UNIES

UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/L.1

Programme des Nations Unies pour l'environnement

PNUE

Distr. limitée
13 décembre 2023

Français
Original : anglais

Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution
Deuxième session
Nairobi, 11–15 décembre 2023

Projet de rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution sur les travaux de sa deuxième session

Introduction

1. Le 2 mars 2022, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans sa résolution 5/8, a décidé qu'il fallait créer un groupe d'experts sur l'interface science-politiques à l'appui des mesures relatives aux produits chimiques et aux déchets et à la prévention de la pollution. Elle a également décidé de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources, un groupe de travail spécial à composition non limitée qui débuterait ses travaux en 2022, dans l'objectif de les achever d'ici à la fin de 2024.

2. La deuxième session du groupe de travail spécial à composition non limitée s'est tenue au siège du PNUE à Nairobi, du 11 au 15 décembre 2023.

I. Ouverture de la session

3. La session a été ouverte à 10 h 20 par Gudi Alkemade (Royaume des Pays-Bas), Présidente du groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution.

4. Des allocutions liminaires ont été prononcées par : Mohammed Khashashneh, Secrétaire général du Ministère jordanien de l'environnement, au nom de la Jordanie ; Sheila Aggarwal-Khan, Directrice de la Division de l'industrie et de l'économie du PNUE ; Lesley Onyon, Cheffe du Groupe Sécurité chimique et santé à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

5. Dans son allocution liminaire, M. Khashashneh a noté que les événements en cours avaient empêché la tenue de la deuxième session du groupe de travail spécial à composition non limitée en Jordanie et a ajouté que le groupe d'experts sur l'interface science-politiques était requis de toute urgence. La science servait de base à la prise de décisions techniques visant à protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dangers des produits chimiques et des déchets. Nonobstant l'existence de plusieurs conventions internationales en la matière, des millions de décès seraient dus à la mauvaise gestion ou à l'utilisation abusive de produits chimiques et de pesticides dangereux

ou au commerce illégal de ces produits. Un groupe d'experts sur l'interface science-politiques contribuerait donc à remédier aux carences et à relever les défis au niveau international, jouerait un rôle efficace dans la réduction de la pollution associée à la gestion non rationnelle des produits chimiques et prêterait son concours à l'élaboration de politiques et de législations aux niveaux local, régional et international.

6. Les travaux réalisés à ce jour et les documents établis par le secrétariat offraient un bon point de départ pour les discussions. L'expérience engrangée par un large éventail d'acteurs, y compris les États, les organisations internationales et les instituts de recherche, ainsi que les conventions internationales, telles que la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, faciliterait également les travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée. S'il n'était pas nécessaire de réinventer la roue, il était impératif de tirer parti des sciences et technologies nouvelles. Les membres du groupe de travail spécial à composition non limitée devaient collaborer pour créer un solide groupe d'experts sur l'interface science-politiques sur la base de la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE.

7. Mme Aggarwal-Khan a dit que le monde était en proie à une triple crise planétaire, à savoir les changements climatiques, la détérioration du milieu naturel et la perte de biodiversité, et la pollution. Ce dernier point avait récemment fait l'objet d'une plus grande attention : l'exposition aux produits chimiques et les déchets s'aggravaient, entraînant des décès et des pertes économiques et nuisant à la nature et au climat. Au cours de l'année passée, les cadres relatifs aux produits chimiques, aux déchets et à la pollution avaient été renforcés. En effet, le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs – avait été adopté ; des progrès avaient été accomplis par le comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin ; et un objectif spécifique de réduction de la pollution avait été inscrit au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Cependant, pour construire un avenir plus vert, il fallait une interface science-politiques plus forte pour repérer les problèmes liés aux produits chimiques, apporter des solutions et orienter l'élaboration des politiques et l'investissement.

8. La création d'un nouveau groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution permettrait de créer un triple groupe d'experts scientifiques – avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques – pour faire face à la triple crise planétaire. Le groupe de travail spécial à composition non limitée était encouragé à organiser le groupe d'experts de manière à ce qu'il tire parti de la science tout en créant des liens étroits avec les politiques, afin d'avoir un impact important en matière de politique générale. En outre, il importait que le groupe d'experts compte un large éventail d'acteurs et intègre des perspectives issues non seulement des sciences naturelles, mais aussi de l'économie et des sciences sociales et comportementales, soit axé sur les solutions et prenne en compte les communautés locales et les peuples autochtones, qui étaient bien souvent les premières victimes de la pollution. L'industrie, qui produit de la pollution en amont, devait également s'impliquer, mais les mesures requises devaient être mises en place pour éviter les conflits d'intérêts et le lobbying.

9. Mme Onyon a déclaré que les risques environnementaux évitables connus pour la santé causaient plus de 13 millions de décès par an et représentaient un quart de la charge de morbidité mondiale. Il fallait plus d'efforts et d'innovations pour prévenir ces effets, combler les lacunes en matière de capacités et répondre aux préoccupations spécifiques des pays qi se trouvaient à différents stades de développement. Le groupe d'experts sur l'interface science-politiques proposé pourrait s'attaquer à certaines questions interdisciplinaires plus vastes, telles que la manière d'accélérer la mise en œuvre de solutions fondées sur des données probantes au niveau national. Il fallait une approche stratégique qui apporterait une valeur ajoutée et éviterait la duplication des processus existants.

10. L'OMS menait diverses activités en matière d'interface science-politiques qui étaient pertinentes pour le groupe d'experts proposé, telles que l'établissement de directives scientifiques fondées sur des données probantes, notamment en ce qui concernait les produits chimiques présentant un intérêt majeur pour la santé publique, la réalisation d'évaluations des risques chimiques, la synthèse des sciences et des données émergentes et le traitement de questions transversales, telles que les microplastiques dans l'eau potable et les produits chimiques dangereux utilisés dans le domaine des soins de santé. Ses travaux étaient étayés par des normes élevées de transparence et d'intégrité et par des procédures strictes et bien établies, notamment pour l'identification et la gestion des conflits d'intérêts potentiels. L'OMS avait déjà entamé un processus de consultation et de sensibilisation de ses mandants sur les travaux importants du groupe de travail spécial à composition non limitée.

L'Assemblée mondiale de la Santé avait également demandé à l'OMS de présenter, à sa réunion de mai 2024, un rapport sur les rôles qu'elle pourrait jouer dans le groupe d'experts proposé. Les membres du groupe de travail spécial à composition non limitée étaient donc encouragés à consulter leurs ministères de la santé respectifs sur un éventuel rôle de l'OMS, notamment lors de la cent cinquante-quatrième session du Conseil exécutif de l'OMS en janvier 2024.

II. Élection du Bureau

11. La Présidente a rappelé qu'à sa première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée l'avait élue Présidente et que les personnes suivantes avaient été élues Vice-Président(e)s du Bureau : M. Linroy Christian (Antigua-et-Barbuda) ; M. Jinhui Li (Chine) ; M. Oumar Diaouré Cisse (Mali) ; Mme Saqlain Syedah (Pakistan) ; M. Michel Tschirren (Suisse) ; Mme Valentina Sierra (Uruguay). En outre, M. Cyrus Mageria (Kenya) avait été élu Rapporteur. Dans le courant de la période intersessions, Mme Sierra avait été remplacée par Mme Judith Torres (Uruguay), qui avait été élue par une procédure d'approbation tacite, conformément à l'article 19 du règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement.

12. La Présidente a également rappelé que deux sièges pour les États d'Europe orientale restaient vacants au sein du Bureau et que quatre États Membres parmi ces États avaient présenté des candidatures individuelles, dont aucune n'avait été approuvée par les États d'Europe orientale. À la demande du groupe régional, le groupe de travail spécial à composition non limitée avait décidé de reporter l'élection des membres du Bureau issus des États d'Europe orientale à sa deuxième session, afin de permettre des consultations régionales supplémentaires. L'un des candidats avait ensuite retiré sa candidature, ce qui laissait les trois candidats ci-après : M. Alexandru Roznov (Roumanie) ; M. Vladimir Lenev (Fédération de Russie) ; M. Roman Filonenko (Ukraine).

13. Une représentante s'exprimant au nom des États d'Europe orientale a fait savoir que, malgré d'intenses consultations durant la période intersessions, le groupe régional n'était pas parvenu à un consensus sur la question. Un long débat a ensuite eu lieu.

14. Lors de la 3e séance plénière, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a souhaité qu'il soit pris note du fait que sa région avait été profondément affectée par une déclaration prononcée au cours du débat sur le point de l'ordre du jour examiné. Le groupe de travail spécial à composition non limitée était censé former un espace de collégialité, de respect et d'égalité permettant d'exprimer librement des points de vue. Les participant(e)s ne devaient faire l'objet d'aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'origine ethnique ou sociale ou tout autre motif. Des normes éthiques minimales devaient être respectées ; les sessions du groupe de travail spécial à composition non limitée devaient être exemptes d'interférences et de manipulations politiques. Un autre représentant, soutenant sans réserve la déclaration précédente, a déclaré que les interventions injurieuses ou blessantes à l'égard d'une autre délégation ne sauraient être tolérées.

15. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé de procéder à un vote au scrutin secret. La Présidente a décrit la procédure de vote au scrutin secret, qui est régie par les articles 56 et 58 du règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. Elle a précisé qu'aucun(e) suppléant(e) n'avait été approuvé(e).

16. Par la suite, la Présidente a invité les participant(e)s à reprendre l'examen du point 2 de l'ordre du jour (Élection du Bureau), afin d'élire au scrutin secret deux membres du Bureau du groupe de travail spécial à composition non limitée qui soient issus des États d'Europe orientale.

17. La Présidente a confirmé que 109 représentant(e)s de membres du groupe de travail spécial à composition non limitée étaient présent(e)s et que le quorum était donc atteint.

18. À la demande d'une délégation, la Présidente a confirmé avoir vérifié et accepté les lettres d'accréditation et les pouvoirs des représentant(e)s, comme établi dans le rapport adopté par le Bureau et présenté au groupe de travail spécial à composition non limitée.

19. À l'invitation de la Présidente, les représentant(e)s du Japon, de Trinité-et-Tobago et de l'Afrique du Sud ont assuré les fonctions de scrutateurs.

20. Il a été procédé à un vote au scrutin secret.

Nombre de bulletins de vote : 106

Nombre de bulletins valides : 106

Nombre d'abstentions : 16

Nombre de membres présents et votants : 90

Majorité requise : 46

Nombre de votes obtenus :

M. Alexandru Roznov (Roumanie) : 54

M. Vladimir Lenev (Fédération de Russie) : 42

M. Roman Filonenko (Ukraine) : 60

21. Ayant obtenu la majorité requise, MM. Roznov et Filonenko ont été élus Vice-Présidents du Bureau du groupe de travail spécial à composition non limitée.

22. La Présidente a félicité MM. Roznov et Filonenko pour leur élection et a confirmé que le Bureau du groupe de travail spécial à composition non limitée était désormais entièrement constitué.

23. Dans l'exercice de son droit de réponse, une représentante a indiqué que les déclarations visées précédemment étaient profondément regrettables. Dès qu'elles eurent été informées de l'incident, les autorités compétentes avaient pris les mesures qui s'imposaient.

III. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

A. Adoption de l'ordre du jour

24. La Présidente a rappelé qu'à la reprise de sa première session, le groupe de travail spécial à composition non limitée avait adopté l'ordre du jour reproduit ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire et du projet d'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/1 et UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/1/Add.1 :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation :
   a) Adoption de l'ordre du jour ;
   b) Questions d'organisation.
4. Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques.
5. Options concernant le calendrier et l'organisation des futurs travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée.
6. Ordre du jour provisoire de la troisième session.
7. Questions diverses.
8. Adoption du rapport de la session.
9. Clôture de la session.

B. Questions d'organisation

25. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé d'organiser les travaux de sa deuxième session conformément au projet d'ordre du jour provisoire annoté et à la note de scénario (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/1/Rev.1) étant entendu que le calendrier provisoire de la session, y compris pour les groupes de contact, serait mis à jour quotidiennement en fonction des progrès accomplis en séance plénière et dans les réunions des groupes de contact.

26. Il a été convenu qu'en cas de création de groupes de contact, les rubriques thématiques suivantes devraient être abordées : a) attributions, fonctions, principes de fonctionnement et conflits d'intérêts ; b) dispositions institutionnelles et relations avec les principales parties prenantes concernées ; c) processus et procédures associés aux travaux du groupe d'experts ; d) travaux intersessions et budget en amont de la troisième session et au-delà. Il a également été convenu qu'il n'y aurait pas plus de deux réunions simultanées de ces groupes, afin de permettre aux petites délégations de participer à tous les débats. Il a en outre été convenu que le groupe de travail spécial à composition non limitée créerait des groupes de contact ou des groupes informels supplémentaires s'il le jugeait nécessaire.

C. Participation

27. Les représentant(e)s des États Membres ci-après ont participé à la réunion : [*À compléter*]

28. [*À compléter*] étaient représentés en qualité d'observateurs.

29. Les représentant(e)s des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, des secrétariats d'autres organisations intergouvernementales et des secrétariats d'accords multilatéraux sur l'environnement ci-après ont participé à la réunion : [*À compléter*]

30. Les représentant(e)s des autres organisations internationales ci-après ont également participé à la réunion : [*À compléter*]

31. Les représentant(e)s des entités non gouvernementales, industrielles, universitaires et autres ci-après ont également participé à la réunion : [*À compléter*]

IV. Élaboration de propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques

32. Présentant ce point, la Présidente a invité les groupes régionaux et politiques à faire des déclarations exprimant des points de vue généraux sur les questions de fond à examiner à la session en cours.

33. Le représentant parlant au nom du groupe des États d'Afrique a remercié le secrétariat pour la documentation fournie et s'est déclaré tout à fait favorable à ce que les débats à la session en cours se fondent sur le projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques qui figurait dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10. Il a noté qu'il était également important de s'inspirer des structures et des modalités de fonctionnement d'autres organismes scientifiques et politiques, en puisant dans leurs points forts et en tirant des enseignements de leurs faiblesses. S'agissant des dispositions institutionnelles, il a souligné qu'il fallait ouvrir plus largement le groupe d'experts aux observateurs, tout en tenant dûment compte des dispositions du règlement intérieur concernant leur admission et leur participation. Il a par ailleurs proposé qu'un plus grand nombre de spécialistes en provenance de pays en développement participent à l'examen et à l'évaluation des rapports techniques qui seraient publiés par le nouveau groupe, et que le secteur de la santé soit représenté par un même nombre de spécialistes que celui de l'environnement. S'agissant du renforcement des capacités, il a exprimé sa préférence pour la première des deux options avancées lors de la reprise de la première session (UNEP/SPP-CWP/OEWG.1/7, annexe II), car elle permettrait de promouvoir et de soutenir l'inclusivité, la teneur en éléments d'origine locale, les savoirs autochtones, le transfert de technologies adaptées et la continuité des mesures de renforcement des capacités. S'agissant des principes de fonctionnement, il a proposé d'inclure des considérations éthiques et des mesures disciplinaires dans la politique relative aux conflits d'intérêts. En outre, il était d'avis que, pour éviter les doubles emplois et utiliser les ressources plus efficacement, il était recommandé que les programmes de travail et les règles de gestion financières du nouveau groupe d'experts soient indépendants et alignés sur les attributions de ce dernier, ainsi que sur les objectifs du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs. Bien qu'il eût été préférable de fixer le périmètre des attributions et fonctions du nouveau groupe avant de se pencher sur les dispositions institutionnelles, il était acceptable, pour des raisons de commodité, de les aborder simultanément.

34. Le représentant parlant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a remercié le secrétariat pour la documentation fournie. Il a exprimé l'avis que les attributions du nouveau groupe d'experts devraient être larges et que ses travaux devraient être guidés par des principes généraux, notamment une approche fondée sur les droits humains ; l'égalité des genres ; une participation inclusive ; et l'utilisation des savoirs traditionnels, des savoirs des peuples autochtones et des systèmes de savoirs locaux ; et que le groupe d'experts lui-même devrait être équilibré en termes de représentation géographique, de représentation régionale et de représentation des genres. Le renforcement des capacités et un solide mécanisme de financement seraient également essentiels, car l'efficacité du nouveau groupe dépendrait de l'intégration de personnes et d'institutions originaires de pays en développement, qui étaient confrontés aux plus grands défis en matière de produits chimiques, de déchets et de pollution. Il fallait un groupe d'experts indépendant, solide et interdisciplinaire, doté de politiques efficaces de prévention des conflits d'intérêts.

35. La représentante parlant au nom du groupe des États d'Europe orientale a remercié le secrétariat pour la documentation fournie et s'est déclarée tout à fait favorable à ce que les débats à la session en cours se fondent sur le projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques qui figurait dans le document UNEP/SPP-

CWP/OEWG.2/INF/10 et le projet de procédure de réception et de hiérarchisation des demandes adressées au groupe d'experts qui figurait dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10/Add.2. Elle a souligné l'urgence de combler le fossé entre les connaissances scientifiques et la mise en œuvre des politiques en vue de faire face aux menaces croissantes posées par la pollution et les substances dangereuses, ainsi que l'importance de la coopération internationale, de la mise en commun des compétences et de la promotion de la transparence pour l'exploitation de la profusion de connaissances existant dans les pays et les régions aux fins de la conception de solutions globales. Il importait qu'un renforcement des capacités soit fourni dans le cadre de toutes les fonctions du groupe, avec un accent particulier sur la facilitation des transferts de technologie vers les pays en développement. Il était également essentiel de veiller à ce que la participation des scientifiques aux évaluations du nouveau groupe soit efficace, sensible aux questions de genre et géographiquement équilibrée. Elle a en outre attiré l'attention sur l'importance de renforcer les capacités dans les domaines de la production de données et des connaissances et compétences des ressources humaines, en particulier afin de permettre aux pays de la région de contribuer aux évaluations scientifiques et à la formulation des politiques.

36. Le représentant parlant au nom de l'Union européenne a remercié le secrétariat pour la documentation fournie et s'est déclaré favorable à l'idée de fonder les débats à la session en cours sur le projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques qui figurait dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10. Il a noté qu'un bon niveau de consensus avait été atteint au sujet de l'objectif proposé pour le nouveau groupe d'experts et que des discussions supplémentaires concernant le renforcement des capacités étaient nécessaires lors de l'examen des fonctions de ce nouveau groupe. Il a déclaré attendre avec intérêt les discussions sur les relations avec les parties prenantes concernées et a signalé l'importance d'une politique claire en matière de conflits d'intérêts pour la crédibilité du nouveau groupe. Il s'est déclaré favorable à l'ouverture, à la session en cours, de discussions sur les processus et procédures associés aux travaux du groupe d'experts et a fait part de son espoir qu'on parvienne à un accord sur les travaux intersessions à réaliser avant la troisième session du groupe de travail spécial à composition non limitée.

37. Le représentant parlant au nom du groupe des États d'Asie et du Pacifique a remercié le secrétariat pour la documentation fournie et a fait savoir que la région n'avait pas d'objection à ce que les débats à la session en cours se fondent sur l'ébauche de propositions pour la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques qui figurait dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/2 et sur le projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques qui figurait dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10. Il a exprimé l'avis que les attributions du nouveau groupe d'experts devraient être larges, afin que celui-ci puisse s'acquitter efficacement du mandat défini dans la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement, et que le groupe devrait avoir des principes de fonctionnement ancrés dans les principes scientifiques, des dispositions institutionnelles claires et une structure permettant l'exercice de toutes les fonctions requises. Il a en outre souligné que la gouvernance du groupe d'experts, qui devrait être pilotée par les États Membres, était essentielle pour fixer le cadre et définir l'ordre de priorité des travaux du groupe. Celui-ci devait être neutre, transparent, inclusif et fondé sur la bonne gouvernance, transcendant les considérations politiques et les conflits territoriaux, et ne devait pas avoir d'implications juridiques. L'objectif principal du groupe devait être de fournir une évaluation politique des éléments de preuve scientifiques dans laquelle l'accent serait mis sur des solutions inclusives, fondées sur la science, de gestion rationnelle des produits chimiques, des déchets et de la pollution qui tiennent compte des capacités et de la situation des pays en développement et conduisent à terme à l'amélioration du bien-être humain tout en contribuant à la prospérité de toutes et tous. En outre, il fallait que le groupe renforce les capacités des scientifiques dans tous les domaines concernés et soutienne et intègre les organismes et mécanismes internationaux et régionaux pertinents afin d'éviter les doubles emplois et d'encourager la complémentarité. La fourniture des moyens nécessaires pour le renforcement des capacités, au nombre desquels figuraient l'aide financière, l'assistance technique et le transfert de technologies, serait cruciale, en particulier pour les pays en développement. Pour finir, il a souligné l'importance d'une approche consensuelle de la prise de décisions dans le processus actuel.

A. Ébauche et projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques

38. La Présidente a appelé l'attention sur l'ébauche de propositions pour la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques figurant dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/2, et le projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques figurant dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10, que le secrétariat

avait établis à la demande du Bureau, et qu'il était proposé d'utiliser comme point de départ pour l'élaboration des propositions concernant la création du nouveau groupe d'experts, sans préjuger du résultat des discussions.

39. Présentant les documents, la représentante du secrétariat a fait savoir que le secrétariat avait élaboré l'ébauche de propositions pour la création du nouveau groupe sous la direction du Bureau, en tenant compte des exemples et des enseignements tirés des interfaces science-politiques existantes, et en s'inspirant de la structure de ces dernières. La première partie de l'ébauche était destinée à couvrir les éléments fondamentaux à prendre en compte lors de la création du groupe d'experts, à savoir ses attributions, objectifs et fonctions ; ses principes de fonctionnement ; et les dispositions institutionnelles qui s'appliqueraient. La deuxième partie, se présentant sous forme d'annexes, couvrait d'autres éléments destinés à guider le nouveau groupe. Le secrétariat avait préparé un certain nombre de documents de travail et d'information (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/3–UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6 et UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/2–UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/8) qui couvraient chacun un ou plusieurs des éléments de l'ébauche.

40. La représentante a fait observer qu'il y avait des différences entre l'ébauche et la structure retenue pour le projet de texte des propositions. Tout d'abord, les relations avec les principales parties prenantes concernées, qui faisaient l'objet d'une section distincte dans l'ébauche, avaient été intégrées dans les sections du projet de texte traitant des dispositions institutionnelles, y compris une nouvelle sous-section sur les partenariats stratégiques, et des processus et procédures associés aux travaux du groupe d'experts. Ensuite, une correction technique avait été apportée au projet de texte, renommant l'annexe intitulée « dispositions financières » en « règles et procédures financières », étant donné que les dispositions financières étaient couvertes par la section sur les dispositions institutionnelles. Enfin, une quatrième section, consacrée à l'évaluation de l'efficacité et de l'impact opérationnels du groupe, avait été ajoutée aux éléments fondamentaux, conformément à la structure adoptée pour d'autres interfaces science-politiques.

41. Au cours du débat qui a suivi, un certain nombre de représentants s'exprimant au nom de groupes de pays ont réitéré leur soutien à l'utilisation des deux documents comme point de départ de négociations ultérieures, au sein de groupes de contact, sur l'élaboration des propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques. Un représentant a estimé que la section relative à l'évaluation de l'efficacité et de l'impact opérationnels du groupe d'experts ne devrait pas figurer parmi les éléments fondamentaux, mais plutôt dans les annexes, étant donné que seul le groupe d'experts lui-même serait en mesure de décider d'une évaluation appropriée de ses activités et processus, et qu'on ne savait pas encore ce que seraient ces activités et processus.

42. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé de fonder la poursuite de l'examen du projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques sur l'ébauche figurant dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10 et de déterminer si la section actuelle relative à l'évaluation de l'efficacité et de l'impact opérationnels du groupe d'experts ne devrait pas plutôt figurer parmi les annexes une fois qu'il l'aurait examinée.

43. [*À compléter*]

B. Attributions, fonctions, principes de fonctionnement et conflits d'intérêts

44. La Présidente a appelé l'attention sur le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/3 et les documents d'information connexes parus sous les cotes UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/2, UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/3 et UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/9, ainsi que sur les sections A et B du document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10. Elle a également appelé l'attention sur la section V du document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6 et sur les documents d'information connexes parus sous les cotes UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/8 et UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10/Add.1.

45. Fournissant de plus amples informations sur les documents précités, la représentante du secrétariat a indiqué que le document d'information sur les principes de fonctionnement se fondait sur les communications écrites des États Membres et des parties prenantes, que certaines propositions de texte relatives aux attributions, objectifs et fonctions du groupe d'experts avaient été reproduites dans la section A du projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques et que des propositions de texte relatives aux principes de fonctionnement du groupe d'experts avaient été reproduites dans la section B du même document. Elle a en outre noté que deux des questions clefs à examiner lors de la session en cours concernaient la fonction de renforcement des capacités, au sujet de laquelle deux propositions de texte issues de la reprise de la première session avaient été fournies, et les principes de fonctionnement. En ce qui concernait ce dernier point, elle a souligné que l'annexe 1 du document relatif aux attributions et

objectifs généraux, fonctions et principes de fonctionnement contenait une liste de principes tirés de la résolution 5/8 de l'Assemblée pour l'environnement et que l'annexe 2 du même document contenait des principes tirés d'autres interfaces et recensés au moyen des communications écrites reçues.

46. Au cours du débat qui a suivi, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays et rappelant qu'une préférence pour des objectifs à court terme mais larges pour le groupe d'experts s'était dégagée à la reprise de la première session et qu'un accord avait été trouvé pour inclure les fonctions du nouveau groupe d'experts telles que définies dans la résolution 5/8, a souligné qu'il serait préférable de ne pas rouvrir le débat sur ces fonctions convenues. Il a toutefois indiqué attendre avec intérêt les négociations relatives à la cinquième fonction, laquelle avait été proposée à la reprise de la première session. S'agissant des principes de fonctionnement, il a estimé qu'ils devaient être concis, clairs et autonomes, ayant pour but d'encadrer toutes les facettes des travaux du groupe d'experts.

47. Un observateur, s'exprimant au nom de plusieurs groupes d'observateurs, a déclaré que les attributions du nouveau groupe d'experts devaient être larges et inclusives, étant donné qu'il serait tenu d'examiner des milliers de produits chimiques. En ce qui concernait les recherches qui seraient entreprises par le nouveau groupe d'experts, l'on ne savait toujours pas si elles se fonderaient sur des données primaires ou sur des recherches évaluées par des pairs, comme c'était le cas pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Un autre observateur a souligné qu'il importait que le groupe adopte une approche itérative, afin que l'apprentissage et l'adaptation se fassent en continu, et qu'il mette à jour ses recommandations à la lumière des nouvelles données probantes, des progrès technologiques rapides et de l'évolution des circonstances.

48. S'agissant du renforcement des capacités, un observateur, s'exprimant au nom de plusieurs groupes d'observateurs, a déclaré que ce processus semblait pensé comme un exercice à sens unique et que l'on ne savait pas précisément quels étaient les bénéficiaires prévus d'un tel renforcement des capacités. Il importait que le nouveau groupe d'experts comprenne les défis et les problèmes rencontrés par les agriculteur(rice)s, les femmes, les communautés locales et les milieux scientifiques et techniques, ainsi que le point de vue de ces groupes sur les solutions possibles.

49. Pour ce qui concernait les principes de fonctionnement proposés, un observateur, s'exprimant au nom de plusieurs groupes d'observateurs, a suggéré d'accoler le terme « intégrité » au principe d'indépendance scientifique et de mentionner le principe du pollueur-payeur. En outre, un certain nombre d'observatrices, dont l'une s'exprimait au nom de plusieurs groupes d'observateurs, ont demandé que d'autres systèmes de savoirs, tels que ceux des peuples autochtones, des femmes, des jeunes, des communautés locales et des groupes vulnérables et marginalisés, soient respectés et reconnus en vertu du principe tendant à établir un véritable dialogue interscientifique.
Une observatrice a noté en particulier les différentes connaissances et compétences, ainsi que les sources de données locales, que ces groupes pourraient apporter au nouveau groupe d'experts.
Un autre observateur, rappelant la proposition de son groupe tendant à créer un groupe multidisciplinaire de jeunes experts sous l'égide du groupe d'experts, a demandé l'ajout d'un principe d'inclusivité intergénérationnelle et a souligné qu'il importait que le groupe d'experts adopte une approche fondée sur les droits humains. L'observatrice s'exprimant au nom de plusieurs groupes d'observateurs a demandé des éclaircissements quant à l'utilisation du terme « droit à la science » dans des accords intergouvernementaux antérieurs, s'est interrogée sur la pertinence du recours au terme « éclairée » pour qualifier la « participation » et a demandé que soit précisée la déclaration sur la participation aux réunions plénières d'organisations non gouvernementales « compétentes dans les domaines couverts par le groupe d'experts ».

50. S'agissant des fonctions, un certain nombre d'observateurs, dont l'un s'exprimait au nom de plusieurs groupes d'observateurs, ont souligné l'importance d'une réelle mobilisation des parties prenantes, l'observateur s'exprimant au nom de plusieurs groupes d'observateurs demandant que la définition de la société civile, en tant qu'observatrice, soit étendue pour inclure les neuf grands groupes relevant de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, afin d'assurer sa participation active et efficace.

51. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé de créer un groupe de contact sur les attributions, les fonctions et les principes de fonctionnement du groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution. Le groupe de contact a été chargé d'arrêter la version finale du projet de proposition sur les attributions et les fonctions, y compris d'élaborer, en se fondant sur les examens déjà menés et sur des consultations supplémentaires, une proposition de texte sur le renforcement des capacités qui vienne compléter les fonctions convenues et le texte sur les objectifs généraux du groupe d'experts, ainsi que d'élaborer un projet de proposition sur les principes de fonctionnement, en se fondant sur le texte fourni dans le projet de texte pour les propositions concernant la création d'un

groupe d'experts sur l'interface science-politiques (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10), et éventuellement de recenser les principes qui devraient y être ajoutés. Le groupe de contact a également été chargé d'envisager la manière de traiter les conflits d'intérêts, en se fondant sur la proposition visant la mise en place d'une politique en matière conflits d'intérêts pour le groupe d'experts sur l'interface science-politiques (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10/Add.1). M. Sam Adu-Kumi (Ghana) et Mme Itsuki Kuroda (Japon) ont été désignés comme cofacilitateurs du groupe de contact. Par la suite, le groupe de contact a également été chargé de définir et d'envisager tous travaux intersessions à transmettre à un groupe de contact qui, une fois créé, examinerait les futurs travaux et budgets intersessions.

52. Plus tard au cours de la séance, un représentant a réitéré qu'il importait d'envisager la manière de traiter les conflits d'intérêts dans le cadre du nouveau groupe d'experts et s'est dit favorable à l'examen de la question au sein du groupe de contact

53. [*À compléter*]

C. Dispositions institutionnelles

54. La Présidente a appelé l'attention sur les documents UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/4 et UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/5, ainsi que sur les documents d'information connexes parus sous les cotes UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/4 et UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/5, et sur la section C du document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10.

55. Présentant ces documents, la représentante du secrétariat a déclaré que les dispositions institutionnelles définiraient les principales caractéristiques du mode de fonctionnement du groupe d'experts, qui ferait intervenir, entre autres, un organe de décision (plénière), un organe de contrôle (bureau), un comité d'experts interdisciplinaire chargé de fournir des avis scientifiques, d'autres organes subsidiaires éventuels et un secrétariat. Ces dispositions serviraient en outre de base aux éléments du règlement intérieur devant être adoptés par le groupe d'experts. Dans le cadre de leur examen et, par la suite, de l'examen du règlement intérieur, il importerait également de parvenir à une compréhension commune des relations des différents organes du groupe d'experts avec les principales parties prenantes.

56. Un certain nombre de représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, ont déclaré que les mécanismes institutionnels du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devaient être pris en exemple afin de ne pas réinventer la roue, tandis que d'autres ont estimé que le nouveau groupe d'experts devait dûment tenir compte des enseignements tirés de l'expérience de groupes existants, afin de renforcer l'interface entre la science et les politiques. Un représentant a indiqué que des enseignements pouvaient également être tirés de l'expérience des organes scientifiques de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que du mécanisme scientifique de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, et qu'il fallait tirer parti des connaissances régionales produites par les centres régionaux d'organisations telles que l'Organisation mondiale de la Santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. S'agissant de la proposition de création d'un comité d'experts interdisciplinaire, une observatrice a suggéré, en prenant la Convention de Stockholm comme exemple, l'ajout d'un texte à cette section des dispositions institutionnelles tendant à ce que l'absence de certitude scientifique absolue n'empêche pas l'élaboration de politiques visant à protéger la santé humaine et l'environnement.

57. Un certain nombre de représentants ont fait observer qu'il importait, à la session en cours, que les États Membres s'entendent sur le type d'organes subsidiaires que l'organe de décision devait avoir et sur la façon dont les scientifiques et les décisionnaires participeraient à de tels organes. Outre la plénière, le bureau et le comité d'experts interdisciplinaire chargé de fournir des avis scientifiques, il conviendrait d'envisager la création d'une structure supplémentaire destinée à renforcer la participation des décisionnaires pour favoriser une communication efficace entre ces derniers et les scientifiques, et d'examiner la composition de tous les organes du groupe d'experts pour veiller à l'intégration de décisionnaires et/ou de scientifiques. Un représentant, notant que la transparence et l'impartialité comptaient beaucoup du point de vue des travaux du nouveau groupe d'experts, a laissé entendre qu'il était essentiel que la structure de ce groupe dissocie les politiques et la science, tout en servant de passerelle entre ces deux domaines, et a souligné l'importance d'avoir une politique rigoureuse en matière de conflits d'intérêts.

58. Un représentant a relevé que, dans une certaine mesure, l'examen des dispositions institutionnelles ne pourrait être mené qu'à la lumière des accords auquel était parvenu le groupe de contact sur les attributions et objectifs généraux, les fonctions, et les principes de fonctionnement.

59. Un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a rappelé que le mandat énoncé dans la résolution 5/8 faisait référence au règlement intérieur du groupe d'experts et non au seul règlement intérieur des sessions plénières de ce groupe.

60. Un certain nombre de représentants ont été d'avis qu'il serait préférable de dégager une compréhension commune des dispositions institutionnelles requises avant d'examiner la façon dont les parties prenantes seraient associées à chacun des organes du groupe d'experts.

61. Un certain nombre d'observatrices, dont une s'exprimant au nom de plusieurs groupes d'observateurs, ont souligné l'importance que revêtaient la reconnaissance et la participation des grands groupes et des autres parties prenantes pour garantir l'inclusion des groupes les plus exposés à la pollution par les produits chimiques et les déchets, ainsi que le renforcement du dialogue, de la collaboration et de l'apprentissage mutuel.

62. Une observatrice, s'exprimant au nom de plusieurs groupes d'observateurs, a estimé que les grands groupes et les autres parties prenantes devraient participer à l'ensemble des procédures de nomination, y compris des membres des bureaux et des comités, ainsi que des experts chargés des évaluations. Il conviendrait de lancer un appel à candidatures ouvert et de s'assurer que les candidats nommés répondent aux critères d'inclusion, de diversité et d'autres systèmes de savoirs. En outre, tous les grands groupes et autres parties prenantes devraient être représentés dans la gouvernance du groupe d'experts, et un groupe d'experts multidisciplinaire sur la jeunesse devrait être mis sur pied. Une autre observatrice a appelé l'attention sur le modèle performant adopté par l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, qui continuera d'être utilisé au titre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, et dans lequel les parties prenantes jouent un rôle en matière de gouvernance.

63. Une observatrice s'exprimant au nom de plusieurs groupes d'observateurs a plaidé en faveur d'un dialogue responsable avec le secteur privé, notant que les organisations susceptibles de se trouver en situation de conflit d'intérêts ne devraient pas se voir octroyer une accréditation, et une autre observatrice a rappelé la nécessité d'adopter à cet effet une politique rigoureuse en matière de conflits d'intérêts.

64. Une observatrice, rappelant la disposition relative à la transparence des processus décisionnels, a demandé que les États Membres envisagent de mentionner explicitement la transparence dans les modes d'exécution des tâches définis dans le cadre des dispositions institutionnelles. Une autre observatrice a demandé au secrétariat des éclaircissements concernant la proposition relative aux parties prenantes, soulignant que la proposition présentée dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10 différait légèrement de celle figurant dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/4.

65. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé de créer un groupe de contact sur les dispositions institutionnelles applicables au nouveau groupe d'experts. Ce groupe de contact a été chargé d'établir la version définitive des propositions de dispositions institutionnelles, en se fondant sur le texte fourni dans le projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10), et de déterminer si la section relative à l'évaluation de l'efficacité et de l'impact opérationnels du groupe d'experts devrait figurer dans une annexe. Il a également été chargé d'étudier les modalités de participation des parties prenantes aux travaux du groupe d'experts, ainsi que les partenariats stratégiques possibles. Mme Sofia Tingstorp (Suède) et Mme Judith Torres (Uruguay) exerceraient les fonctions de cofacilitatrices de ce groupe de contact. Par la suite, il a été chargé de définir et d'examiner les travaux intersessions pouvant être soumis à un groupe de contact qui, une fois constitué, se pencherait sur les futurs travaux intersessions et le budget y afférent.

66. Par la suite, la cofacilitatrice du groupe de contact a prié le secrétariat de fournir à la prochaine réunion du groupe de contact une représentation graphique se fondant sur les descriptions contenues dans le projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10) et décrivant les différents éléments, à savoir les organes principaux et subsidiaires, qui formeraient ensemble les mécanismes institutionnels du groupe d'experts. Par ailleurs, elle a suggéré que la discussion relative aux éventuels organes subsidiaires du nouveau groupe d'experts se tienne dans le cadre d'une réunion plénière du groupe de travail spécial à composition non limitée.

67. Répondant aux questions d'un certain nombre de représentant(e)s, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de pays, au sujet des méthodes de travail proposées pour le groupe de contact, la Présidente a confirmé que le projet de texte pour les propositions concernant la création d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10) n'était destiné

qu'à servir de cadre aux discussions. Les sections pertinentes pouvaient être supprimées, complétées ou modifiées par le groupe de contact. En outre, la cofacilitatrice a précisé que le groupe de contact recueillerait d'abord les points de vue des États Membres, puis intégrerait ces points de vue dans l'ébauche, avant d'utiliser les textes susmentionnés comme point de départ pour la poursuite des discussions. Après avoir recueilli des vues générales, le groupe de contact solliciterait des vues concernant le Bureau et la plénière, puis les organes subsidiaires.

68. Un représentant a fait remarquer que nombre des discussions dont la tenue avait été confiée au groupe de contact sur les dispositions institutionnelles devraient se fonder sur les résultats issus des discussions menées au sein du groupe de contact sur les attributions et objectifs généraux, les fonctions et les principes de fonctionnement. Il fallait par conséquent veiller à ce que les dispositions voulues soient prises pour établir un lien entre les discussions des deux groupes de contact. En réponse, la Présidente a indiqué qu'il était tenu compte de cette question pour arrêter les horaires de réunion des groupes de contact. Chaque fois que le groupe de contact sur les attributions et objectifs généraux, les fonctions et les principes de fonctionnement produirait des résultats devant être pris en compte dans les travaux du groupe de contact sur les dispositions institutionnelles, ils seraient communiqués à ce dernier et les États Membres disposeraient d'un délai pour les examiner avant de poursuivre les discussions sur les dispositions institutionnelles. La Présidente a également suggéré que le groupe de contact sur les dispositions institutionnelles commence, dans la mesure du possible, à travailler sur des dispositions d'ordre général, afin de tirer le meilleur parti du temps disponible.

69. Un représentant a souligné l'importance de la participation des décisionnaires à la définition des mécanismes institutionnels du nouveau groupe d'experts, afin de veiller à ce que les données scientifiques soient transposées en mesures concrètes.

70. [*À compléter*]

D. Processus et procédures associés aux travaux du groupe d'experts

71. La Présidente a appelé l'attention sur le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/6 et les documents d'information connexes parus sous les cotes UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/6, UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/7, UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/9, UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10, et UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10/Add.2.

72. La Présidente a dit espérer que la session en cours permettrait d'apporter des éclaircissements sur les attributions et les fonctions du groupe d'experts, ainsi que sur ses principes de fonctionnement, et notamment de mieux cerner les grandes lignes des dispositions institutionnelles requises. Le groupe de travail à composition non limitée souhaiterait peut-être envisager de fournir des orientations supplémentaires sur les processus et procédures associés aux travaux du groupe d'experts, notamment sur les processus de détermination de son programme de travail et des produits à livrer, tels qu'un système de classement des priorités, les modalités de recensement des experts et de dialogue avec eux au profit des travaux à effectuer et les procédures d'examen et d'adoption des produits livrables. La Présidente a invité la représentante du secrétariat à présenter les documents pertinents.

73. Lors de la présentation des documents, la représentante du secrétariat a déclaré que le secrétariat avait défini plusieurs éléments essentiels à prendre en considération dans les processus et procédures associés aux travaux du groupe d'experts. Des exemples pertinents de processus et procédures établis pour des interfaces science-politiques existantes avaient été pris en compte dans l'élaboration du document. Le projet de texte figurant dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10 comprenait deux annexes, dans lesquelles un passage sur les processus et procédures associés aux travaux pourrait être ajouté, à savoir l'annexe 3 consacrée au processus d'établissement du programme de travail, y compris la définition des priorités, et l'annexe 4 consacrée aux procédures régissant l'élaboration et la validation des produits du groupe d'experts.

74. Parmi les principaux éléments à prendre en considération dans l'élaboration des processus et procédures associés aux travaux figuraient la question de savoir s'il conviendrait d'adopter un calendrier fixe ou un programme de travail glissant, le processus de réception et de hiérarchisation des demandes ou des communications en lien avec le programme de travail, les critères permettant de déterminer l'ordre de priorité des demandes et des communications, les critères applicables à la sélection et à la nomination des experts, le processus d'examen et d'adoption des rapports et des évaluations, ainsi que les règles et procédures financières.

75. Une représentante, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a été d'avis que la table des matières figurant dans le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10 offrait un point de départ pour les discussions sur les processus et procédures associés aux travaux. Elle a fait valoir que les processus et procédures établis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pourraient également guider les efforts déployés pour élaborer les processus et procédures du groupe d'experts. Un certain nombre de processus et de procédures, tels que la politique en matière de conflits d'intérêts, devraient être élaborés avant la création du groupe d'experts, tandis que d'autres pourraient être mis au point une fois le groupe créé.

76. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé de créer un groupe de contact sur les processus et procédures associés aux travaux du groupe d'experts. Ce groupe de contact a été chargé de commencer à élaborer des propositions quant à la manière de traiter lesdits processus et procédures, en utilisant le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/INF/10 comme point de départ de sa réflexion et en tenant compte des débats tenus en plénière. Par la suite, il a été chargé de définir et d'examiner les travaux intersessions pouvant être soumis à un groupe de contact qui, une fois constitué, se pencherait sur le budget et les futurs travaux intersessions. Mme Kateřina Šebková (Tchéquie) et Mme Moleboheng Petlane (Lesotho) exerceraient les fonctions de cofacilitatrices du groupe de contact.

77. [*À compléter*]

V. Options concernant le calendrier et l'organisation des futurs travaux du groupe de travail spécial à composition non limitée

78. Présentant ce point, la Présidente a appelé l'attention sur le document UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/7/Rev.1, qui contenait un compte rendu actualisé du secrétariat sur les travaux entrepris entre les première et deuxième sessions du groupe de travail, le budget et les dépenses, et le plan de travail provisoire.

79. Une représentante du secrétariat a présenté le document, remerciant les Gouvernements allemand, américain, autrichien, belge, britannique, finlandais, français, japonais, néerlandais, norvégien et suisse, ainsi que la Commission européenne, pour leurs contributions financières et leurs annonces de contributions. Elle a indiqué qu'un montant supplémentaire de 2 597 699 dollars devrait être mobilisé pour permettre au groupe de travail spécial à composition non limitée d'achever ses travaux. Le groupe de travail spécial à composition non limitée souhaiterait peut-être examiner : le budget et les dépenses du groupe de travail à composition non limitée ; le processus intersessions sur l'élaboration de propositions concernant la création du groupe d'experts, notamment l'élaboration de résolutions à ce sujet ; les estimations de coût afférentes à la période intersessions précédant la troisième session et à la période comprise entre la troisième session et la réunion intergouvernementale ; et les moyens de réunir les fonds supplémentaires nécessaires pour permettre au groupe de travail d'achever ses travaux dans les délais fixés par la résolution 5/8. Dans le cadre d'un débat sur le plan de travail provisoire jusqu'à la tenue de la troisième session, les États Membres pourraient souhaiter examiner les propositions formulées par les groupes de contact au cours de la deuxième session et la possibilité d'organiser des réunions régionales, compte tenu du court intervalle entre la deuxième et la troisième sessions.

80. Au cours du débat qui a suivi, un représentant, s'exprimant au nom d'un groupe de pays, a laissé entendre qu'il serait utile d'introduire une plus grande transparence dans le programme de travail et le budget, et que les travaux à mener en amont de la troisième session devraient s'attacher à remédier aux lacunes et à répondre aux besoins recensés en matière de connaissances pendant la session en cours. La Présidente a proposé d'organiser une consultation informelle entre le secrétariat et les États Membres et autres parties prenantes afin de mieux faire comprendre le budget proposé et d'accroître ainsi la transparence, et a également proposé que le groupe de contact, une fois constitué, examine les futurs travaux intersessions et le budget y afférent, en s'appuyant sur les contributions des autres groupes de contact. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables aux propositions de la Présidente, et deux d'entre eux ont fait observer que les groupes de contact étaient bien placés pour recenser les questions à traiter pendant la période intersessions, ce qui faciliterait les préparatifs de la troisième session et contribuerait à favoriser une utilisation efficace du budget. En réponse à une question posée par un représentant concernant le programme des réunions des groupes de contact, la Présidente a déclaré que la priorité serait donnée aux discussions des groupes de contact portant sur les attributions, les fonctions, les principes de fonctionnement et les conflits d'intérêts, ainsi que les dispositions institutionnelles, afin de leur permettre d'alimenter les discussions ultérieures sur

les processus liés aux travaux, les travaux intersessions et le budget, et vice-versa, de façon à pouvoir suivre un processus itératif.

81. Le groupe de travail spécial à composition non limitée a décidé de créer un groupe de contact sur les travaux intersessions et le budget à prévoir avant la troisième session, notamment sur la base des éléments fournis par les autres groupes de contact, et au-delà, et d'organiser une consultation informelle avec le secrétariat sur la question du budget à l'intention des représentants des États Membres intéressés. Mme Ana Berejiani (Géorgie) et M. Toks Akinseye (Royaume-Uni) exerceraient les fonctions de cofacilitateurs du groupe de contact, et la consultation informelle serait facilitée par M. Jinhui Li (Chine).

82. Notant que l'ensemble des éclaircissements demandés par les États Membres concernant le budget tel qu'il figure dans le document intitulé « Compte rendu actualisé du secrétariat sur les travaux entrepris entre les première et deuxième sessions, le budget et les dépenses et le plan de travail provisoire » (UNEP/SPP-CWP/OEWG.2/7/Rev.1) avaient été fournis par le secrétariat dans le cadre de consultations informelles, la Présidente a déclaré que le budget présenté dans ce document servirait de base aux discussions à ce sujet menées au sein du groupe de contact sur les travaux intersessions et le budget.

83. [*À compléter*]

VI. Ordre du jour provisoire de la troisième session

84. [*À compléter*]

VII. Questions diverses

85. [*À compléter*]

VIII. Adoption du rapport de la session

86. [*À compléter*]

IX. Clôture de la session

87. [*À compléter*]